

**AIDE AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION ET
D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**

▪ **Bénéficiaires**

- Associations
- Collèges

▪ **Nature des opérations éligibles**

- Tout projet concourant directement à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement et dont la thématique est en lien avec le territoire mosellan :
 - réalisation de panneaux, maquettes, affiches, plaquettes ...
 - achat de petit matériel nécessaire à la réalisation d'animations
 - édition d'ouvrages pédagogiques
 - pour les associations, prise en compte du temps de conception de l'animation à hauteur maximale de 5 j à 300€/j

▪ **Travaux exclus**

- Investissements immobiliers et matériel informatique

▪ **Conditions d'éligibilité**

- Le demandeur doit être maître d'ouvrage de l'action
- Le Département ne pourra en aucun cas participer à l'entretien des investissements
- Les investissements subventionnés devront être uniquement utilisés dans le but initialement prévu pendant 10 ans
- Le dossier de demande de subvention devra être transmis **au moins 3 mois avant la réalisation de l'opération**
- Un seul dossier de subvention sur le même thème, par an
- Pour les associations, possibilité de signer un contrat d'actions sur 3 ans avec, au maximum, 2 projets distincts par an
- La mention "réalisé avec le soutien du Conseil Départemental de la Moselle" et le logo du Département devront être apposés visiblement sur tous les investissements. La participation du Département sur cette action sera systématiquement précisée dans tous les documents ayant trait à cette opération

▪ **Documents techniques spécifiques requis :**

Pour la demande :

- Formulaire type complété (obtenu sur demande auprès du service)
- Devis détaillé
- Plan de financement prévisionnel
- Copies des décisions et des promesses fermes des subventions sollicitées, en dehors de celle du Département
- Bons à tirer en cas d'éditions

En plus pour les associations :

- Copie de l'inscription au registre des associations ou extrait du Journal Officiel

- Copie du budget et de la dernière assemblée générale de l'association
- Statuts et liste des membres actifs de l'association
- Agrément de l'animateur par l'Education Nationale et validation pédagogique de l'Education Nationale en cas de réalisation à destination des scolaires

Pour le paiement :

- Demande de versement signée par le maître d'ouvrage (cf. formulaire)
- Décompte général provisoire ou définitif dûment complété et signé (par le trésorier et le Président pour une association)
- Factures acquittées en double exemplaire
- Justificatifs des dépenses salariales (pour les associations) intégrées au budget prévisionnel
- Pour le solde : justificatifs de réalisation de l'action, copie des invitations envoyées aux élus départementaux, une note de bilan de l'animation

▪ **Conditions financières**

➤ **Montant éligible :**

- 10 000 € T.T. C. maximum par action
- Déplafonnement au cas par cas pour des actions jugées d'envergure par la 4^{ème} Commission

➤ **Barème applicable :**

- Taux unique : 50%

▪ **Commission compétente**

Préalablement au vote de la Commission Permanente, les opérations visées par cette présente fiche sont présentées pour avis à la 4^{ème} Commission du Conseil Départemental en charge des Relations et de l'Aménagement des Territoires, de l'Agriculture et de l'Environnement

▪ **Service départemental instructeur et appui technique**

- Envoi des formulaires de demande de financement,
- Production d'avis et recommandations sur le montage du projet et le plan de financement de l'opération
- Invitation des services et des élus concernés aux manifestations

DPAT / DAE / SE / BENZH

Hôtel du Département

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ CEDEX 1

Tél : 03 87 78 07 51

▪ **Indicateurs de suivi :**

- Nombre d'actions financées par an
- Nombre de participants